

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 21 mai 2026

N°40/2026

Objet : Location locaux salle des fêtes et ancien couvent

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mai à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette SABATHIER (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15 ; qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 16 mai 2026

Présents : SABATHIER Bernadette, BLUTHE-RAMONE Benjamin, PASKA Lydie, SOMA Marie-Anne, BENANIBA Sonia, BRUNET Elodie, CAILLET Sylvain, DUPLAN Adrien, CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine, ENFEDAQUE Christine, LACROZE Stéphane, PAVEL Vlad, RODRIGUEZ Audrey.

Absents excusés : BEFFEYTE Jean-François, CAZABAT Jérôme

Procuration de vote : BEFFEYTE Jean-François à SABATHIER Bernadette
CAZABAT Jérôme à BLUTHE-RAMONE Benjamin

A été nommé secrétaire : Monsieur Adrien DUPLAN

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les tarifs de location de la salle des fêtes et de l'ancien couvent, établis par la précédente municipalité.

Elle propose à l'assemblée de réviser les tarifs et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Décide d'appliquer les tarifs suivants :

A- SALLE DES FÊTES

- 100 € pour les Galanais
- 150 € pour les personnes extérieures à la commune.
- Concernant les frais d'électricité (éclairage et chauffage) il a été décidé de l'application d'un principe de redevance au réel.
- Une caution d'un montant de 1 500 € sera demandée lors de chaque demande de location. Celle-ci sera restituée dès la remise en état des lieux.

B- SALLE DE L'ANCIEN COUVENT (Salle Rossignol)

- 40 € pour les Galanais
- 80 € pour les personnes extérieures à la commune
- Une caution d'un montant de 500 € sera demandée lors de chaque demande de location. Celle-ci sera restituée dès la remise en état des lieux

- La mise à disposition de ces bâtiments sera gratuite pour les associations du canton de Galan.

- Les utilisateurs s'engagent à souscrire une assurance garantissant la responsabilité civile. L'attestation d'assurance et un exemplaire du contrat seront remis à la Mairie, lors de la remise des clés.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Bernadette SABATHIER, Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 10/06/2026
et publication le 10/06/2026



Adrien DUPLAN, Secrétaire de séance

